

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202606-081

Du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la polyvalente de Sablières, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : PEYROU-MENEGAUX Martine, THIBON Jean-François, DELESTANG Emmanuelle, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, BOUTIERE Sophie, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : THIBON Jean-François (pouvoir de DELEUZE DALZON Chloé), SALEL Matthieu (pouvoir de AGNEL Rodolphe).
Ont participé sans pouvoir de vote : MARCY Régine, LEBLOND Arnaud.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 35

Pouvoir : 2

Date de la convocation 2 juin 2026

A été élu secrétaire : TALAGRAND Emma

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Président rappelle que par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, un référent déontologue de l' élu local a été créé et doit être nommé par chaque collectivité.

Le référent déontologue exerce une mission d'accompagnement, de conseil et de prévention des risques en matière d'atteinte à la probité et de conflit d'intérêt.

Sur la base de la liste des référents déontologues de l'AMF, le Président propose de désigner Guy LAICK, Avocat honoraire à Nîmes en tant que référent déontologue de la Communauté de Communes pour la durée du présent mandat.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Désigner Guy LAICK comme référent Déontologue pour les élus locaux de la Communauté de Communes,

Charger le bureau communautaire de définir les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les modalités de rémunération.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Philippe GILLES

Président

Emma TALAGRAND

Secrétaire de séance

